

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-E-028

Séance du 4 mai 2023

**Avis relatif à la demande d'avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale
du Delta de la Dranse (74)**

Lors de la séance du 4 mai 2023, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) du Delta de la Dranse, située sur la commune de Publier (74). Au cours des échanges, les membres du CSRPN ont souligné la qualité du travail réalisé, et rappelé que la bonne gestion de cet espace naturel fluvial repose sur un bon équilibre entre les processus d'érosion et de sédimentation, seuls susceptibles de maintenir le lit en tresses, qui régit la diversité physique et donc biologique du milieu à conserver.

Le CSRPN rend un **avis favorable** avec les recommandations suivantes :

- que la réserve s'investisse plus directement à l'échelle du contrat de rivière des Dranses, afin de disposer d'éléments concernant :
 - les débits solides ;
 - les débits liquides, ainsi que les informations relatives à la vitesse et à la fréquence des fluctuations de débits liées aux éclusées au sein de la réserve ;
 - les éventuels travaux à venir ;

- compléter les informations et données, notamment sur :
 - le milieu aquatique fluvial : avec l'ajout de compléments sur la faune associée, invertébrés comme poissons, avec la réalisation d'inventaires qualitatifs et quantitatifs, afin de qualifier les enjeux liés à la Dranse, directement à son embouchure ou plus à l'intérieur, celle-ci étant probablement une zone stratégique pour la reproduction de certaines espèces ou écotypes lémaniques comme la truite de lac, ou certains corégones susceptibles de frayer sur le tombant du delta : contribution relative de la basse Dranse à la faune lémanique par rapport aux autres affluents, décompte de frayères, co-existence potentielle de différentes populations de truites (atlantiques sédentaires ou migratrices lacustres, méditerranéennes), co-existence de deux espèces de vairons (*Phoxinus septimaniae* et *Phoxinus csikii*) ;
 - la possibilité d'ajouter des inventaires dans des groupes tels que les champignons et les lichens ;
 - la nature des connaissances concernant les continuités écologiques, en précisant les contextes dans lesquels ont été menés les diverses expertises, études et inventaires ;

- mettre en place, dans le cadre du plan de gestion, d'un volet d'amélioration des connaissances sur le sujet des continuités écologiques, afin d'orienter plus clairement les actions (zones d'intervention prioritaires intra-réserve comme extra-réserve, espèces/peuplements/milieus d'intérêt...) ;

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- intégrer la problématique du changement climatique (impacts, adaptation) au plan de gestion, notamment dans la stratégie et les actions mises en œuvre.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

